

| | | | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 47 | Membres en fonction : 47 | Membres présents : 32 | Absents excusés : 9 | Absents : 6 | Pouvoirs : 3 |
|--|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|--------------|

Date de convocation : 17 juin 2014.

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 23 juin 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 1 : Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction.

Rapporteur : Madame MATHIAS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'intérêt de coproduire avec l'Opéra de Reims l'œuvre musicale pour enfants « *Jeux d'Enfant* » (d'après Georges Bizet), dont trois représentations seront données à Metz les 9 et 10 octobre 2014,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel maximum de 7 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 14 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents, et n'ayant pas d'incidence sur l'économie du contrat.

Pour extrait conforme
Metz, le 24 juin 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



ARRIVÉE

25 JUN 2014

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Metz Métropole (Opéra-Théâtre) 11 Boulevard Solidarité 57070 METZ MÉTROPOLE

N° SIRET : 200 039 865 00080

Code APE : 9004Z

N° Licence entrepreneur de Spectacles : 1-1022169 2-1022170 3-1022171

représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président chargé des Equipements Culturels et Sportifs, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 23 juin 2014

ci-après dénommé « l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole »

et

L'Opéra de Reims 1, rue de Vesle – 51100 REIMS

N° SIRET : 418 896 049 00032

Code APE : 9001Z

N° Licence entrepreneur de Spectacles : 1-1036760 2-1036761 3-1036762

Représentée par son Directeur, Monsieur Serge GAYMARD

ci-après dénommé « l'Opéra de Reims »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et l'Opéra de Reims s'associent pour réaliser ensemble une nouvelle production (décors, costumes et accessoires) du spectacle-récital « **Jeux d'enfants** », sur des musiques de Georges BIZET.

- La mise en scène, la scénographie et les lumières de l'ouvrage sont confiées à Stéphane VERITE
- Les costumes sont confiés à Hervé POEYDOMENGE

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties.

Cette position est essentielle et déterminante du présent accord sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé. Les représentations sont programmées comme suit :

- «Opéra-Théâtre de Metz Métropole» : pour 3 représentations, les 9 et 10 octobre 2014.
- Opéra de Reims : pour 2 représentations, les



Article 2 : Budget :

Le budget total de la production est arrêté à la somme globale de 14 000 € H.T. Il inclut la main d'œuvre et les matériaux nécessaires à la fabrication des décors, costumes, perruques et accessoires, ainsi que les droits de suite des maîtres d'œuvre. Un budget sera porté en annexe du présent contrat.

Ce budget n'inclut pas les frais liés aux contrats d'engagement des solistes et régisseur, de même que les contrats d'engagement liés à la phase d'exécution de la mise en scène, des décors, costumes et lumières.

La somme globale et maximale de 14 000 € HT ne pourra en aucun cas être dépassée pour la construction du décor et la fabrication des costumes et perruques et accessoires.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole en tant que producteur délégué, assure la partie administrative et établira le bilan financier final de la coproduction.

Article 3 : Financement de la coproduction :

Chacun des coproducteurs participera au budget de la coproduction à hauteur de 50 %, soit 7 000 € HT.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, en sa qualité de coproducteur délégué, fera si nécessaire l'avance des fonds.

L'Opéra de Reims reversera sa part à la signature du présent contrat, sur production d'une facture par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le présent contrat prévoyant que les droits portant sur le spectacle seront la copropriété des coproducteurs, ces participations financières ne seront pas soumises à TVA, conformément au BOI-TVA-CHAMP-10-10-80 n°30 du 12-09-2012.

Articles 4 : Règles de la coproduction :

La scénographie devra être étudiée et construite afin de pouvoir être adaptée sur les scènes des théâtres coproducteurs. Les études réalisées sont placées sous la responsabilité des directeurs techniques de chaque théâtre coproducteur.

Le stockage des décors et des costumes fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Les décors et les costumes seront livrés à l'Opéra de Reims le jour choisi par ce dernier.

Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que la production soit assurée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité. Les décors ne devront subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des matériels. Toute dégradation sera à la charge du théâtre qui en est responsable.

Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans son propre théâtre autant de fois qu'il le désirera sans qu'aucune redevance ne soit due à l'autre coproducteur, dans les limites de durée fixées à l'article 7.

En cas de reprise, les transports entre les villes des coproducteurs seront pris en charge par le coproducteur qui aura fait la demande du matériel, selon des modalités à déterminer entre les directeurs techniques des théâtres coproducteurs. Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction.

Article 5: Assurances :

Chaque coproducteur est responsable des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non. Chaque coproducteur souscrira une assurance pour les périodes de transport et de séjour en ses lieux.

La valeur à déclarer aux assurances est de 14 310 € pour l'ensemble de la coproduction.

Article 6 : Exploitation ultérieure :

Les coproducteurs conviennent de laisser à l'Association Double Piano la responsabilité pleine et entière de l'exploitation et de la diffusion ultérieure de la coproduction.

Un contrat séparé interviendra à cette fin entre les trois parties.

Article 7: Durée, échéance, renouvellement :

La coproduction prendra effet à la signature du présent contrat.

La durée de la coproduction est fixée à cinq années. Au cours de la saison 2018-2019, les coproducteurs décideront d'un commun accord de la suite qui sera donnée à cette coproduction.

A l'échéance de cette période, la valeur de la coproduction sera estimée d'un commun accord entre les parties. Suivant les accords survenant alors, les matériels de la coproduction pourront être partagés entre les coproducteurs, chacun des coproducteurs pouvant également racheter sa part à l'autre si l'état du matériel permet une telle transaction. Le prix de cession sera défini d'un commun accord.

Article 8 : Publicité :

A compter de la signature du présent contrat, les représentations de la présente production seront mentionnées dans toutes les publications des coproducteurs comme une coproduction de l'Opéra Théâtre de Metz Métropole et de l'Opéra de Reims.

Il sera possible d'ajouter des mentions concernant les soutiens financiers extérieurs de toute nature.

Articles 9 : Droits audiovisuels :

L'éventuelle exploitation audiovisuelle ou sur tout autre support entre dans les droits de chaque coproducteur. Néanmoins, tout enregistrement audiovisuel dans le but de commercialisation nécessite l'accord des parties au contrat, le montant de la redevance de chaque partie étant fixé d'un commun accord.

Le coproducteur organisateur de la captation reste seul responsable du montant des cachets demandés par les artistes et des montants des redevances qui leur sont dues au titre de droits voisins sans qu'aucun autre coproducteur ne puisse être recherché à cet égard.

Article 10 : Modifications :

Dans l'intérêt d'une coordination optimale, les parties au contrat s'engagent à un échange d'informations aussi précoce que possible. Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, avoir été acceptée par écrit, par chacune des parties, sous forme d'un avenant.



Article 11 : Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 12 : Tribunaux compétents :

Pour toute contestation entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Fait à Metz, en 2 exemplaires, le

Pour l'Opéra Théâtre de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Pour l'Opéra de Reims
Le Directeur

Arlette MATHIAS
Maire de Saulny

Serge GAYMARD

**BUDGET DE COPRODUCTION H.T.
SPECTACLE "JEUX D'ENFANTS"**

| DEPENSES PROD. | total | coproduction |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| <i>DECORS</i> | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| <i>COSTUMES</i> | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| S/TOTAL | 7 000,00 € | 7 000,00 € |

| MAITRISE D'OEUVRE | brut | charges | TOTAL coproduction |
|--------------------------------------|------------|------------|-----------------------|
| (charges incluses) mise en scène: | | | |
| <i>droits</i> | 3 240,00 € | 35,00 € | 3 275,00 € |
| costumes | 2 500,00 € | 1 225,00 € | 3 725,00 € |
| S/TOTAL | | | 7 000,00 € |
| TOTAL | | | 14 000,00 € |



